

Je ne doute pas que l'horizon va s'éclaircir et souhaite que nous retrouvions rapidement ce qui nous manque tant les bonheurs simples de moments conviviaux, l'enthousiasme de rencontres sportives, l'émerveillement devant un beau spectacle, le plaisir de repas partagés... et bien d'autres choses.

Belle et heureuse année 2021 à tous. »

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020

Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2020 n'ayant pas appelé d'observations, il est approuvé à l'unanimité.

Lecture des décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières, a procédé à la lecture des décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

Référence	Décision	Montant
2020_12_02	Prélèvements sur dépenses imprévues de fonctionnement	12.000,00€

Rapport n°1 : Réhabilitation de la salle polyvalente – approbation de l'avant-projet définitif

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal qu'en 2021, la Commune prévoit la réhabilitation intérieure de la salle polyvalente.

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été recruté pour élaborer le projet et suivre le chantier. Il s'agit du Cabinet d'architecture bÖ associé à CHALEAS Ingénierie, spécialiste en énergie et thermique.

Après de nombreux échanges avec la municipalité mais également les associations, l'avant-projet définitif est à présent arrêté. Il fait l'objet d'une présentation en séance.

Les travaux consistent en une reprise des sols, des murs, une réorganisation des circulations dans les cuisines, les salles de stockages, les WC, et la fourniture et la pose de nouveaux équipements pour la cuisine et le bar.

Le montant estimatif des travaux est de 206.000,00€HT

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT (€HT)	RECETTES	MONTANT (€HT)	%
Travaux	206.000,00	Etat	81.750,00	30,00
Maîtrise d'œuvre	21.500,00	Département	25.000,00	9,10
Missions connexes	10.000,00	autofinancement	165.750,00	60,90
Mobilier	15.000,00			
Divers	20.000,00			
TOTAL DEPENSES	272.500,00	TOTAL RECETTES	272.500,00	100

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'avant-projet définitif tel que présenté en séance et son plan de financement, et autoriser Mme la Maire à :

- poursuivre l'opération avec les phases: projet, établissement du marché de travaux
- lancer le marché de travaux correspondant aux travaux susmentionnés

Une question est posée concernant les recettes annuelles générées par la salle polyvalente : pour l'année 2019, ces recettes s'élevaient à 11.000€

Rapport n°2 : Vente de bois – fixation du tarif

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, adjoint en charge des travaux, informe le Conseil municipal qu'une électrique ligne haute tension (63 kV) relie les villes du Creusot et d'Autun et traverse la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS selon un axe Nord-Sud.

L'entretien en dessous de cette ligne est indispensable pour garantir la sécurité de l'ouvrage. Celui-ci est réalisé par une entreprise spécialisée, mandatée par le gestionnaire du réseau.

A l'automne 2020, des arbres ont été abattus au niveau du Bois de la Manche.

Il est possible de valoriser les perches laissées sur place en bois de chauffage et de les vendre en l'état. L'acheteur ayant à sa charge le débitage et le transport du bois.

Un tarif de 6 €/stère est donc proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente de ce bois au tarif susmentionné.

Rapport n°3 : Renouvellement de la convention cadre avec le Centre de gestion pour la réalisation de prestations facultatives

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières, informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Prestation de recrutement	
Emploi -mobilité	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail

	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)	
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

M. Bouiller rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1^{er} janvier 2021

- Autoriser Mme la Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71 et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Rapport n°4 : Demande de financement au titre de la DETR ou DSIL 2021 : réhabilitation du toit de l'ancien foyer communal (priorité 1) et équipement informatique des écoles (priorité 2)

Rapporteur : Pascale FALLOURD

1. Réhabilitation du toit de l'ancien foyer :

Le bâtiment de l'ancien foyer communal comprend aujourd'hui une partie du Centre de Loisirs, le cabinet des infirmières, une salle associative et un logement inoccupé.

Un certain nombre de désordres sont constatés au niveau de la toiture. La réfection de celle-ci est devenue nécessaire pour assurer la pérennité du bâtiment.

Malgré les constats du bureau d'étude DUPAQUIER en 2007, qui a montré les importantes sources de déperdition de chaleur par le toit, il a été décidé d'attendre de reprendre complètement la toiture pour améliorer l'isolation.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet plus global, sachant que la partie liée au services enfance sera transférée dans le nouveau Pôle Enfance, les infirmières pourront intégrer le pôle santé dès le 1^{er} semestre 2021 ; quant au logement, celui-ci est inoccupé. C'est l'occasion d'envisager la reconversion de ces locaux (salles associatives, réunions, maintien de services à la population...)

La réfection de la toiture constitue une première phase de réhabilitation plus générale du bâtiment en particulier en matière thermique.

Ce projet sera à travailler dès cette année.

Les travaux de la première phase, estimés à 60.000,00€HT, consisteront en :

- La mise en place d'une isolation performante conforme aux normes en vigueur
- La reprise de la couverture en tuiles

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT (€HT)	RECETTES	MONTANT (€HT)	%
Travaux	60.000,00	Département	18.000,00	30
		C.E.E	1.800,00	3
		Etat	28.200,00	47
		Autofinancement	12.000,00	20
TOTAL DEPENSES	60.000,00	TOTAL RECETTES	60.000,00	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Déposer une demande de financement pour le projet de réhabilitation du toit de l'ancien foyer communal au titre de la DETR/DSIL 2021 (priorité 1)
- Valider le plan de financement ci-dessus

- Autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de demande de subvention

En complément, M. Bouiller présente au conseil municipal en quoi consistent les C.E.E (Certificats d'Economie d'Énergie) et comment les communes peuvent en bénéficier. Le texte est donné en annexe du procès-verbal.

2. Equipement informatique des écoles

L'école maternelle de Saint Sernin du Bois est très peu équipée en matériel informatique quant à l'école élémentaire son matériel est vieillissant rendant impossible un projet d'école lié au numérique. De plus, il est nécessaire de renouveler l'équipement informatique pour permettre aux enseignants de mettre en œuvre une pédagogie adaptée afin de réduire la fracture numérique avec les cycles supérieurs.

En outre, la crise sanitaire, a mis en évidence l'intérêt de l'outil informatique pour le maintien de la scolarité et du travail en général et plus particulièrement sur nos écoles ; elle a révélé que notre matériel était limité qualitativement parlant.

Ainsi un projet d'acquisition de matériel a été élaboré conjointement avec les enseignants, le référent au numérique de l'éducation nationale et la Mairie.

Il a abouti à un programme d'acquisition pour chaque école dont le montant total estimatif s'élève à 17.545,00€HT et comprenant le renouvellement des ordinateurs pour les équipes enseignantes, l'acquisition de vidéoprojecteurs, d'une classe mobile par école (ensemble de tablettes + casques) ainsi qu'un tableau adapté et le matériel de connexion nécessaire.

Bien qu'ayant répondu à l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 », destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires des communes rurales, la candidature de Saint Sernin du Bois n'a pas été retenue par le comité de sélection national, la commune ne répondant pas aux critères d'éligibilité (la commune fait partie de l'aire urbaine du Creusot).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire une demande de financement au titre de la DETR/DSIL 2021 à hauteur de 50%, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT (€HT)	RECETTES	MONTANT (€HT)	%
Acquisition matériel informatique	17.545,00	Etat	8.772,50	50
		Autofinancement	8.772,50	50
TOTAL DEPENSES	17.545,00	TOTAL RECETTES	17.545,00	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Déposer une demande de financement pour le projet d'acquisition de matériel informatique pour les écoles au titre de la DETR/DSIL 2021 (priorité 2)
- Valider le plan de financement ci-dessus
- Autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de demande de subvention

Rapport n°5 : Acquisition d'un terrain à l'OPAC de Saône et Loire

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle au conseil municipal qu'il a décidé le 27 août 2020 d'acquérir différentes parcelles de terrains sur le secteur Bellevue – Brosse de Ruère à l'indivision Coulez et à Mr Genevois Roger.

Pour consolider ce projet et notamment faciliter l'accès depuis la rue de Bellevue il est nécessaire que la commune acquière une partie de la parcelle AD62 appartenant à l'OPAC de S&L.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir une superficie d'environ 4a59ca au prix de 20€ le m², prise sur la partie nord-ouest de la parcelle AD62.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt de cette démarche et la nécessité de desservir les parcelles en zone AU par le PLUI de juin 2020.

Vu l'accord de vente donné par le propriétaire.

Décide l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 459m² pris sur la parcelle AD62, au prix de 20€ le m².

Accepte que les frais liés à l'acquisition (géomètre, notaire) soient pris en charge par la commune.

Accepte que les formalités et la rédaction des actes soient confiées à l'office SCP Renaud ANDRIEU 1065 Avenue de l'Europe 71200 Le Creusot, notaire.

Confirme que les crédits ont été inscrits à la ligne 2112 Opération 1008 du budget adopté en séance du 02 juillet 2020, reportés au budget 2021 selon l'état des restes à réaliser validé par le Trésorier Principal du Creusot.

Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier, étant précisé que l'acte définitif d'achat sera soumis au conseil municipal lors d'une prochaine séance aux fins de validation de la superficie exacte du terrain après bornage.

Rapport n°6 : Cabinet médical : avenant au marché de travaux

M. Jean-Marc HIPPOLYTE, adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 2 juillet 2020, il a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la création d'un cabinet médical, dans la copropriété Bellevue, pour un montant total de 95.882,95€HT.

Le chantier est bien avancé mais des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour le lot 4 « doublage, cloisons, peintures » dévolu par la société BONGLET. Ils consistent en la mise en place d'un plafond coupe-feu dans les WC, le renforcement d'une cloison entre les WC et la cuisine, la mise en œuvre d'un caisson au droit du lavabo et d'un mur en placoplâtre dans la salle d'attente.

Le montant de cet avenant s'élève à 795,00€HT soit 954,00€TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer l'avenant relatif aux travaux susmentionnés.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Cabinet médical : les travaux avancent bien et devraient se terminer fin février / début mars. Le changement de vitrages non conformes au CCTP a été demandé (installation de vitrages opaques). Les tests d'étanchéité ont été réalisés, ils sont conformes et témoignent d'une bonne isolation du bâtiment.*
- *Bulletin municipal : la distribution a été faite par les conseillers dans les boîtes aux lettres. Certains habitants ont regretté le fait qu'il soit trop court cette année et qu'il manque certaines rubriques comme l'état civil.*
- *Fibre optique : 25 poteaux téléphoniques en bois viennent d'être livrés. Ils vont remplacer des anciens et serviront à installer la fibre optique dans les zones où elle est aérienne. La vallée est concernée par ces équipements*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

La Maire,
Pascale FALLOURD

LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le prix de l'énergie va durablement grimper face à la nécessité de réduire les énergies fossiles tout en prenant en compte de façon de plus en plus responsable les impacts environnementaux.

Depuis la première loi sur l'énergie en 2005, différentes décisions ont été adoptées et suivies de plusieurs mesures... enfin plus ou moins !... parmi ces mesures figurent les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Les entreprises fournisseuses d'énergie (EDF, GDF...) polluent énormément et l'Etat les oblige à faire des économies d'énergie. On les appelle les Obligés : elles doivent limiter leur impact sur l'environnement. Ces Obligés devront fournir la preuve des économies d'énergie qu'ils auront réalisés, et cette preuve ils l'apporteront au travers des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). S'ils n'atteignent pas leurs objectifs sur une période de 3 ans (2018-2021 actuellement), ils seront soumis à de lourdes taxes (0,02€ par KwhCumac).

Qu'est-ce que le KwhCumac : C'est une unité de mesure spécifique à la performance énergétique.

Cumac = Cumulé/Actualisé. Il s'agit de mesurer un volume d'énergie économisé sur la durée de vie du nouvel équipement (cumulé) en tenant compte de l'usure et donc de la perte d'efficacité énergétique de cet équipement au fil du temps (actualisé).

Pour atteindre leurs objectifs d'économie d'énergie les Obligés peuvent soit réaliser des travaux d'économie d'énergie et produire ainsi leurs CEE, soit racheter les CEE d'autres personnes « Non Obligés » ou « Eligibles » (entreprises, collectivités, particuliers...) qui auront réalisé des travaux éligibles à la prime énergie, c'est-à-dire des travaux d'isolation, des travaux de chauffage écologique ou des énergies renouvelables.

Les Obligés et les Eligibles constituent les Demandeurs de CEE auprès du Pôle National des certificats d'économie d'énergie PNCEE, chargé de la validation et du contrôle.

Après validation ces CEE sont inscrits sur un registre spécifique « Certificats d'Economie d'Energie ». Les Eligibles peuvent les conserver provisoirement pour les utiliser plus tard, ou bien les négocier directement ou auprès d'un opérateur spécifique.

Pour la commune c'est un moyen de financement d'investissements fléchés « Economie d'Energie ». Pour la construction de l'école maternelle, la commune a eu recours aux CEE. En 2017, la commune a perçu 7.847€ à ce titre.

Au niveau national les CEE sont une source de financement importante de l'efficacité énergétique. En considérant l'objectif de 533TéraWattHeuresCumac annuels pour la 4^{ème} période 2018/2021, les CEE représenteraient de 4 à 5 Milliards € par an en direction de l'efficacité énergétique.

NB : 1 téra = 1000 Milliards...